## Libert - Égalit - Fraternit RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Mardi 23 juillet 2019

## Les Bouches-du-Rhône en vigilance sécheresse : alerte sur les bassins de l'Arc amont et l'Arc aval

Depuis le mois de mai, la situation hydrologique du département est marquée par des précipitations faibles, et depuis la mi-juin par des températures élevées. Après un automne 2018 pluvieux, seul le mois d'avril a été au-dessus des normales de saison pour les précipitations. Les débits des cours d'eau continuent de diminuer. Aucune précipitation significative n'est attendue à brève échéance.

Après consultation du comité départemental sécheresse, il a été décidé de placer le département des Bouches-du-Rhône en situation de « vigilance » et les bassins de l'Arc aval et de l'Arc amont en situation d' « alerte » par arrêté préfectoral du 23 juillet 2019.

Il est recommandé à tous d'adopter un comportement quotidien solidaire dans les usages de la ressource en eau et de suivre scrupuleusement les restrictions d'usage récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Le détail des mesures est disponible dans l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 approuvant le plan d'action sécheresse du département des Bouches du Rhône.



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Stade	Mesures
ш	Dans l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône :
V - G - L A N C	Chaque catégorie d'usagers doit porter une attention particulière à ses besoins en eau et limiter au strict nécessaire sa consommation. Il s'agit notamment de :  - restreindre les usages secondaires (nettoyage des voitures, lavages extérieurs)  - réduire le lavage des voies et trottoirs au strict nécessaire de salubrité,  - réduire les consommations d'eau domestique,  - procéder à des arrosages modérés des espaces verts,  - adapter les plantations aux conditions climatiques de la région,  - anticiper sur les éventuelles restrictions futures.
ALERTE	Sur les bassins de l'Arc amont et de l'Arc aval :  - interdiction d'irriguer pour les agriculteurs entre 9h et 19h et réduction du volume de prélèvement de 20 % sur les ressources locales (hors ASA),  - réduction des volumes prélevés de 20 % sur les ressources locales et de 10 % sur la ressource maîtrisée pour les usages industriels, commerciaux et artisanaux,  - interdiction de tout arrosage de 9h à 19h et réduction de 20 % des volumes prélevés sur les ressources locales pour l'arrosage des jardins potagers et des jardins d'agrément,  -interdiction de lavage pour tous les véhicules à l'exception des stations professionnelles économes en eau, interdiction des lavages à grande eau des voiries, terrasses et façades, lavages sous pression autorisés,  - interdiction de remplir des piscines et spas privés à partir de ressources locales. Le remplissage des piscines et spas accueillant du public est soumis à l'autorisation du maire. La mise à niveau des piscines est autorisée si l'eau est issue de la ressource maîtrisée. À l'exception de ceux à eau recyclée, les jeux d'eau sont interdits sauf raison liée à la santé publique,  - mise à niveau des bassins seulement autorisée pour l'aquaculture et l'algoculture professionnelles,  - fermeture des fontaines, sauf si elles fonctionnent en circuit fermé.